



LES HAMEAUX FERTOIS S'ANIMENT

Association Loi 1901

33 rue de Condé

77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

☎ : 06.81.00.56.20 - Fax : 01.60.22.97.45

Courriel : hameaux.fertois@free.fr

Portail Web : <http://www.leshameauxfertois.fr>

BROCANTE du Limon - Règlement

Article 1 – Une brocante est organisée chaque année au hameau du Limon, à l'occasion de la fête foraine.

Cette manifestation est autorisée par arrêté municipal et régie en application de la réglementation en vigueur à la date de l'organisation.

Article 2 – La brocante est autorisée sur l'aire de jeux (installation de 6 heures à 09 heures). Un plan de circulation est mis en place et réglementé par arrêté municipal.

Article 3 – La brocante est ouverte à tous les particuliers résidant dans la communauté de communes du Pays Fertois et dans les communes limitrophes. Elle est également ouverte à tous les professionnels de la brocante, quelque soit leur lieu de résidence ainsi qu'aux créateurs d'artisanat d'art qui vendent le produit de leur travail. Les associations à but religieux ou politique sont interdites.

Est autorisée à s'installer toute personne répondant aux critères ci-dessus et qui s'est acquittée du droit de place auprès de l'organisateur (2 ml gratuits pour les membres de l'Association organisatrice).

Article 4 – Chaque participant assume la responsabilité des objets qu'il expose et la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de vol ou détérioration.

Article 5 – Sont exclus : la vente de produits neufs (sauf artisanat d'art), la vente d'animaux ainsi que la vente de boissons et produits de bouche réservés à l'organisateur.

Article 6 – Les réservations sont accordées par tranche de 2 ml (prof 5 ml), le nombre de ml accordés par personne ne pouvant excéder 10 ml, avec un minimum de 2 ml.

Article 7 – La réservation d'un emplacement se fait à l'avance et n'est validée qu'avec la réception des pièces demandées (règlement financier, photocopie d'une pièce d'identité, du justificatif de domicile ou chambre de commerce pour les professionnels).

Les inscriptions peuvent être closes sans préavis si les limites de la capacité d'accueil du terrain sont atteintes.

Article 8 – Les places sont numérotées par l'organisateur et les numéros des emplacements sont communiqués aux exposants lors de leur arrivée sur le terrain.

Article 9 – Il ne sera effectué aucun remboursement en cas d'intempéries.

Article 10 – L'organisateur se réserve le droit de ré attribuer les emplacements qui ne seraient pas occupés à 09h00. Cette nouvelle affectation ne donnerait pas droit à remboursement envers le réservataire initial.

Article 11 – La circulation des véhicules (hors services de secours et organisation) sont strictement interdits dans l'emprise de la brocante de 09 heures à 18 heures et rappelés par arrêté municipal (stationnement sur emplacement accepté).

Article 12 – Chaque participant s'engage à ne pas dégrader les lieux et à laisser son emplacement propre lors de son départ du site.